

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION "REMARKETING"

## A. Informations générales

1. L'utilisation du service "Remarketing" (ci-après, le "Service REMARKETING") fourni par la société AUTO1 Group GmbH, société de droit allemand dont le siège social sis à Bergmannstraße 72 - 10961 Berlin et dont le numéro d'immatriculation est le HRB 143662 BERLIN (CHARLOTTENBURG), pour le compte de la société AUTO1 EUROPEAN CARS B.V., société de droit étranger immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 825 358 682 et sise au 21 boulevard Gambetta à Issy-les-Moulineaux – 92130 (ci-après, ensemble « AUTO1 ») emporte reconnaissance et acceptation des présentes conditions générales d'utilisation spécifiques au Service REMARKETING (ci-après, les « CGU »)
2. Dans le cadre du Service REMARKETING, AUTO1 procède à l'acquisition de véhicules automobiles (ci-après, les « Véhicules ») auprès de professionnels de l'industrie automobile préalablement agréés par AUTO1 (ci-après, les "Marchands"). Les Marchands, en tant que professionnels de l'automobile, déclarent disposer d'un niveau élevé de connaissance technique en matière automobile et mécanique. La validité des présentes CGU sera obligatoirement reconnue lors de l'utilisation du Service REMARKETING par les Marchands. Les conditions générales de vente, conflictuelles ou non, émanant des Marchands ne sont pas applicables au Service REMARKETING. AUTO1 se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGU sans donner de raisons.
3. Les CGU applicables au Service REMARKETING sont disponibles à tout moment sur le site internet [www.auto1.com](http://www.auto1.com) et dans la version en vigueur de l'application d'évaluation REMARKETING, propriété d'AUTO1 et mise à la disposition des Marchands dans le cadre du Service REMARKETING selon les modalités prévues ci-dessous (ci-après, l'« Application REMARKETING »).

## B. Inspection du Véhicule à l'aide de l'Application REMARKETING

1. Informations générales. AUTO1 met à la disposition des Marchands l'Application REMARKETING afin de procéder à l'inspection minutieuse des Véhicules objets du Service REMARKETING. A l'issue de l'inspection des Véhicules objets du Service REMARKETING, AUTO1 propose lesdits Véhicules à la vente sur son réseau européen de professionnels du secteur automobile. La vente des Véhicules objet du Service REMARKETING peut se faire par le biais de deux canaux, à savoir (i) l'offre « prix d'achat instantanée » ou (ii) l'offre « enchères ».
2. Inspection du Véhicule. Les Marchands doivent procéder à l'inspection minutieuse, diligente et complète des Véhicules objets du Service

REMARKETING. Il est expressément entendu que les Marchands sont débiteurs à l'égard d'AUTO, conformément aux articles 1104, 1194 et 1602 du code civil, d'une obligation de renseignement. A ce titre, les Marchands reconnaissent expressément à AUTO1 un défaut de connaissances essentielles quant aux caractéristiques des Véhicules objets du Service REMARKETING en raison de l'absence d'inspection préalable, par AUTO1, du Véhicule objet du Service REMARKETING. Les Marchands s'engagent expressément à réaliser l'inspection des Véhicules objets du Services REMARKETING à l'aide de l'Application REMARKETING et en conformité avec les instructions d'AUTO1, ce qui inclut notamment mais non limitativement la collecte des informations essentielles du Véhicule objet du Service REMARKETING et la prise de clichés photographiques exhaustifs. En sus, les Marchands s'engagent à communiquer à AUTO1 les détails exhaustifs s'agissant de l'historique des Véhicules objets du Service REMARKETING, des accidents et/ou dommages antérieurs concernant les Véhicules objets du Service REMARKETING. Les informations relatives aux éventuels défauts d'ordre technique ou mécanique des Véhicules objets du Service REMARKETING doivent également être communiquées à AUTO1.

3. Offre "prix d'achat instantané". Après inspection du Véhicule objet du Service REMARKETING et en sélectionnant l'offre "prix d'achat instantané", les Marchands peuvent obtenir une promesse d'achat du Véhicule objet du Service REMARKETING, de la part d'AUTO1 et valable pour une durée de trois jours ouvrables. Les Marchands peuvent accepter cette promesse d'achat par accord exprès téléphonique, par l'envoi d'un email à l'adresse désignée à cette fin par AUTO1 ou, en tout état de cause, par tout moyen convenu par les parties, ainsi que lors de la réception de la confirmation de vente dudit Véhicule. Les Marchands peuvent également accepter la promesse d'achat émanant d'AUTO1 par le biais de l'Application REMARKETING.

4. Offre "enchères"  
Si les Marchands sélectionnent l'offre "enchères", postérieurement à l'inspection du Véhicule objet du Service REMARKETING, ledit Véhicule peut faire l'objet, dans le cadre d'une promesse de vente émanant des Marchands et destinée à AUTO1, d'une vente aux enchères à une tierce partie par le biais du système d'enchères 24 heures en ligne proposé par AUTO1. Dans le cadre de leur promesse de vente du Véhicule objet du Service REMARKETING à l'égard d'AUTO1, les Marchands fixent un prix minimum de vente dudit Véhicule à AUTO1. La promesse de vente formulée par les Marchands à l'égard d'AUTO1 est valable pour une durée de trois jours ouvrables. AUTO1 peut procéder à trois mises aux enchères du Véhicule objet du Service REMARKETING. Dans l'hypothèse où une tierce partie formulerait une offre de rachat atteignant le prix minimum fixé par les Marchands dans le cadre de leur promesse de vente au profit d'AUTO1, ladite promesse sera considérée comme acceptée par AUTO1 et aucun droit de révocation de ladite promesse n'est octroyé aux Marchands. En l'absence d'offre d'achat égale au prix formulé par les Marchands dans le cadre de leur promesse de vente, aucun transfert de propriété, s'agissant du Véhicule objet du Service REMARKETING, ne sera opéré entre les Marchands et AUTO1.

5. Récapitulatif des caractéristiques des Véhicules. A l'issue de l'inspection, par les Marchands, des Véhicules objets du Service REMARKETING, un récapitulatif des caractéristiques des Véhicules sera édité par le biais de l'Application REMARKETING (ci-après, le « Récapitulatif »). La validation par les Marchands et par le biais de l'Application REMARKETING, du Récapitulatif entraîne contractualisation du Récapitulatif.

## C. Inspection du Véhicule – Offre “Rermarketing sur place”

1. Dans le cadre du Service REMARKETING, AUTO1 procède à l'inspection et à l'essai routier du Véhicule objet du Service REMARKETING. Ce qui précède n'exonère pas les Marchands de leur obligation de renseignement à l'égard d'AUTO1. Suite à l'inspection du Véhicule objet du Service REMARKETING, AUTO1 formule une promesse d'achat, au profit des Marchands, du Véhicule objet du Service REMARKETING. Cette promesse d'achat est valable 3 jours ouvrables.
2. Dans le cadre de l'offre « enchères » du Service REMARKETING, les Marchands formulent une promesse de vente, s'agissant du Véhicule objet du Service REMARKETING, au profit d'AUTO1. Cette promesse valable pour une durée de trois jours ouvrables. Dans l'hypothèse où une tierce partie formulerait une offre de rachat atteignant le prix minimum fixé par les Marchands dans le cadre de leur promesse de vente au profit d'AUTO1, ladite promesse sera considérée comme acceptée par AUTO1 et aucun droit de révocation de ladite promesse n'est octroyé aux Marchands.

## D. Collecte des Véhicules et transport

1. A compter de la date d'achat par AUTO1 du Véhicule objet du Service REMARKETING, les Marchands disposent de cinq jours ouvrables pour mettre à la disposition d'AUTO1 ledit Véhicule ainsi que ses accessoires, ce qui inclut notamment les documents administratifs, à AUTO1 ou à un prestataire de service dûment mandaté par AUTO1 et agissant pour son compte. Toute mise à disposition tardive, par les Marchands, des Véhicules objets du Service REMARKETING, entraînera le paiement d'une pénalité de 90 EUR HT par Véhicule concerné.
2. Les Marchands disposent de deux options afin de procéder à la délivrance physique, auprès d'AUTO1, des Véhicules objets du Service REMARKETING.
  - 2.1 Les Marchands peuvent procéder, à leurs frais exclusifs, à la délivrance des Véhicules objets du Service REMARKETING auprès des trois (3) localisations proposées par AUTO1. Cette modalité de délivrance, auprès d'AUTO1, des Véhicules objets du Service REMARKETING n'entraînera aucune facturation de frais de la part d'AUTO1 à l'égard des Marchands.

- 2.2 Les Marchands peuvent alternativement bénéficier du service d'enlèvement des Véhicules objets du Service REMARKETING proposé par AUTO1. Les frais correspondants à l'utilisation de ce service seront, préalablement à son utilisation par les Marchands, dûment communiqués à ces derniers par le biais de l'Application REMARKETING. Dans cette hypothèse, AUTO1 procédera, par le biais d'un prestataire de service dûment mandaté, à l'enlèvement du Véhicule à la localisation désignée préalablement à la conclusion du contrat d'achat. Préalablement à la collecte par AUTO1 du Véhicule objet du Service REMARKETING, les Marchands devront communiquer à AUTO1 toutes les informations nécessaires à la bonne collecte dudit Véhicule, ce qui inclut notamment mais non limitativement, la localisation du Véhicule, les horaires d'ouvertures et/ou d'accès de ladite localisation ainsi que la date la plus proche à laquelle le Véhicule objet du Service REMARKETING pourra être collecté par le prestataire de service dûment mandaté par AUTO1. AUTO1 préalablement à l'enlèvement des Véhicules objets du Service REMARKETING, informera les Marchands de l'identité du prestataire de service dûment mandaté aux fins de collecte. Les frais afférents au service d'enlèvement des Véhicules objets du Service REMARKETING devront être payés par les Marchands dans les conditions prévues par la facture correspondante
3. AUTO1 mettra en œuvre des efforts raisonnables afin de procéder, dans la mesure du possible, à la collecte du Véhicule objet du Service REMARKETING à l'emplacement notifié par les Marchands dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de conclusion du contrat d'achat.
  4. Dans l'hypothèse où AUTO1 ne procéderait pas à la collecte du Véhicule objet du Service REMARKETING dans un délai de 12 jours ouvrables, les Marchands seraient fondés, dans la mesure permise par le droit applicable et suite à une mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, à facturer des frais de gardiennage dont le montant ne pourra être supérieur à 5 EUR HT par jour. AUTO1 se réserve la possibilité de démontrer que les frais de gardiennage ne correspondent pas aux frais réellement engagés par les Marchands aux fins de la conservation et de la garde du Véhicule objet du Service REMARKETING. En tout état de cause, les Marchands ne disposeront d'aucun droit de rétention sur le Véhicule objet du Service REMARKETING, et ce, même en présence d'une créance découlant des frais de gardiennage susvisés à l'égard d'AUTO1.
  5. Les Marchands, afin de permettre la collecte des Véhicules objets du Service REMARKETING, accordent à AUTO1 et à son prestataire de service dûment mandaté, un droit d'accès à leurs locaux ainsi qu'à tout autre lieu de stockage des Véhicules objets du Service REMARKETING.

## E. Paiement

1. AUTO1 s'engage à régler le prix d'achat du véhicule automobile objet du Service REMARKETING sans aucune déduction, sauf droit à déduction ou motif légitime. Le prix d'achat est exigible à compter de la date de remise du véhicule objet du

Service REMARKETING ainsi que ses accessoires, ce qui inclut notamment mais non limitativement les différents documents administratifs liés au véhicule objet du Service REMARKETING.

2. AUTO1 s'acquittera du prix d'achat, dans un délai de SEPT (7) jours ouvrables à compter de la délivrance du véhicule automobile objet du Service REMARKETING ainsi que ses accessoires, sur le compte bancaire du Marchand mentionné sur la facture émanant de ce dernier. Les factures susvisées doivent être établies en euros. Le paiement de la facture par AUTO1 n'entraîne pas la reconnaissance, par AUTO1, (i) de la conformité de la délivrance du véhicule objet du Service REMARKETING, au sens de l'article 1604 et suivants du Code civil et (ii) de l'absence de vices cachés au sens de l'article 1641 du Code civil.
3. Les Marchands ne disposent d'aucun droit de rétention, s'agissant des véhicules objets du Service REMARKETING, ce qui écarte tout droit de rétention basé sur une contestation fondée ou infondée découlant d'un contrat, de quelque nature que ce soit, conclu avec AUTO1.
4. En cas de non-paiement du prix d'achat du Véhicule objet du Service REMARKETING et dans la mesure permise par le droit applicable, les Marchands, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AUTO1 demeurée infructueuse, pourront demander la résolution judiciaire du contrat d'achat. Un défaut de paiement ne pourra être constitué qu'en l'absence de paiement 7 jours ouvrables après la date d'exigibilité dudit paiement. AUTO1 ou ne saurait être tenu responsable vis-à-vis des Marchands des pertes de revenus ou de bénéfices ou de tous autres dommages indirects ou accessoires survenant du défaut de paiement du prix d'achat du Véhicule objet du Service REMARKETING. Cette exclusion de responsabilité ne s'appliquera pas en cas de faute lourde intentionnelle ou de négligence grossière de la part d'AUTO1 et/ou de ses préposés, et sera expressément exclut en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé.
5. Toutes causes et tous préjudices confondus, le montant global de la responsabilité éventuelle d'Auto1 ne pourra en aucun cas excéder un montant correspondant au montant facturé par le Marchand à Auto au titre de la transaction réalisée par le biais du Service REMARKETING ayant causé le préjudice.

## F. Garanties

1. Conformément aux articles 1604 et suivants du Code civil, les Marchands sont, à l'égard d'AUTO1 et s'agissant des Véhicules objets du Service REMARKETING, débiteurs d'une obligation de délivrance conforme. Constitueront des inexécutions de l'obligation de délivrance de droit commun de l'article 1604 du Code civil, toutes les promesses formelles des Marchands, ce qui inclut notamment mais non limitativement le Récapitulatif, qui se révéleront insatisfaites, au titre d'une différence entre les caractéristiques du Véhicule commandé avec celles du Véhicule livré ou par la manifestation d'une contre-performance, alors que les engagements correspondants seront jugés comme étant entrés dans le champ contractuel.

2. Conformément à l'article 1641 du Code civil, les Marchands sont, à l'égard d'AUTO1 et s'agissant des Véhicules objets du Service REMARKETING, débiteurs d'une obligation de garantie des vices cachés, à savoir tout vice rendant le Véhicule objet du Service REMARKETING impropre à l'usage auquel AUTO1 le destinait. Tous les amoindrissements des possibilités d'utilisation ou les mauvais fonctionnements graves se révélant prématurément et que l'on ne pourra confronter qu'à la représentation abstraite de l'utilité qu'AUTO1 était en droit d'attendre du Véhicule relèveront du régime des vices cachés de l'article 1641 du Code civil.
3. Conformément aux articles 1626 et suivants du Code civil, les Marchands sont, à l'égard d'AUTO1 et s'agissant des Véhicules objets du Service REMARKETING, débiteurs d'une obligation de garantie d'éviction.

## G. Protection des données

1. La protection des données personnelles, et plus généralement de toutes les données communiquées par les Marchands dans le cadre du Service REMARKETING, est prise très sérieusement en compte par AUTO1. Afin d'assurer une protection efficace des données personnelles des Marchands, AUTO1 se conforme à la législation française applicable. Les Marchands sont invités à prendre connaissance de la politique de « protection des données » d'AUTO1 accessible à l'adresse [Protection des données](#).
2. Si un Marchand décide de révoquer son inscription au Service REMARKETING, il dispose de la faculté de solliciter la suppression des données à caractère personnel le concernant, dans la mesure où AUTO1 n'a plus besoin desdites données afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat.
3. Lors de l'utilisation du Service REMARKETING, des données personnelles sont susceptibles d'être collectées et traitées à des fins de gestion commerciale. Les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à cette dite collecte.

## H. Utilisation du Service REMARKETING

1. AUTO1 s'efforce constamment de s'assurer que le Service REMARKETING soit disponible sans interruption et sans dysfonctionnement. Compte-tenu de la nature même de l'Internet, AUTO1 ne peut garantir un accès ininterrompu et sans dysfonctionnement au Service REMARKETING. L'accès des Marchands peut ainsi être occasionnellement interrompu ou limité pour permettre la réparation, la maintenance ou la mise en place de nouveaux services. AUTO1 fait en œuvre ses meilleurs efforts afin de limiter la fréquence et la durée de ces interruptions ou de ces contraintes passagères.
2. AUTO1 n'offre aucune garantie pour les éventuels défauts techniques du Service REMARKETING, en particulier quant à sa disponibilité, intégrale et continue. La reproduction non erronée des données fournies par les Marchands n'est pas

non plus garantie. En cas d'indisponibilité du Service REMARKETING, les Marchands peuvent contacter notre service client accessible à l'adresse [service-client@auto1.com](mailto:service-client@auto1.com).

3. Le Marchand confère, pour une durée illimitée et pour le Monde entier, à AUTO1 et ses Affiliés, tel que définis ci-après, un droit exclusif d'utilisation, d'altération, d'exploitation, de reproduction, de distribution et de communication s'agissant des données créées dans le cadre du Service REMARKETING, ce qui inclut notamment mais non limitativement les clichés photographiques ainsi que les caractéristiques des Véhicules objets du Service REMARKETING. Aux fins des présentes, « Affilié » désigne relativement à une entité, (i) toute personne morale qui directement ou indirectement, contrôle cette entité, (ii) toute entité que cette personne morale contrôle, directement ou indirectement, et (iii) toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une même personne que ladite entité. Il est entendu que la notion de contrôle doit être appréciée en accord avec l'article L. 233-3 I et II du Code de Commerce.

## I. Propriété intellectuelle et droits d'auteurs

1. Dans le cadre du Service REMARKETING, AUTO1 confère aux Marchands un droit d'utilisation personnel, non transférable, non cessible et non exclusif de l'Application REMARKETING limité strictement à l'utilisation du Service REMARKETING à l'exclusion de toute autre finalité. Le Marchand disposera d'une seule copie de l'Application REMARKETING et s'engage à ne pas effectuer d'autres copies de l'Application REMARKETING.
2. Les Marchands reconnaissent expressément que l'Application REMARKETING fait partie des secrets de fabrication d'AUTO1 et devra être tenu par les Marchands comme confidentielle, qu'elle soit ou qu'elle puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur ou d'une autre façon. Les Marchands s'interdisent expressément de divulguer tout élément en sa possession concernant l'Application REMARKETING et toutes autres applications mis à leur disposition et prendront toutes les précautions nécessaires afin d'en éviter la divulgation. Les Marchands s'engagent également à ce que leurs salariés, collaborateurs, prestataires et sous-traitants respectent ces obligations. Les Marchands s'interdisent enfin d'utiliser les spécifications de l'Application REMARKETING pour créer ou permettre la création d'une application ayant la même destination.
3. Les Marchands s'engagent expressément à ne pas :
  - modifier, copier, reproduire ou adapter de quelle que manière que ce soit tout ou partie de l'Application REMARKETING sauf autorisation expresse écrite préalable d'AUTO1 ;
  - développer ou commercialiser – tant par eux-mêmes que par personnes interposées - un ou plusieurs produits susceptibles de concurrencer directement ou indirectement l'Application REMARKETING.

4. AUTO1 est le seul et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'Application REMARKETING, sous réserve des droits des tiers relativement aux technologies tierces protégées par les lois en vigueur. A ce titre, les Marchands ne bénéficient et ne peuvent prétendre à aucune autre prérogative en matière de propriété intellectuelle au titre du présent Contrat. Aucun droit de propriété de quelque sorte que ce soit n'est cédé aux Marchands dans le cadre du Service REMARKETING.
5. AUTO1 revendique la qualité d'auteur conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle tel que modifié par la loi du 10 mai 1994 ainsi que de la Convention de Berne. AUTO1 déclare à cet effet – ce que les Marchands reconnaissent et acceptent – que l'Application REMARKETING est originale dans sa globalité ainsi que dans toutes ses composantes, seules ou associées, et notamment ses algorithmes, interfaces, fonctionnalités, marques et autres signes distinctifs ainsi que son éventuelle documentation, exception faite des technologies tierces.
6. La marque « AUTO1 » est une marque déposée par AUTO1 et protégée en vertu des lois applicables et des conventions internationales en vigueur.

## J. Transmission des données personnelles aux autorités

1. Sur ordre des autorités compétentes, AUTO1 peut, au cas par cas, diffuser des informations sur les données personnelles dans la mesure où cela est exigé par les besoins d'une poursuite pénale, de l'exécution des actions légales des autorités de protection de la Constitution ou du service de contre-espionnage, ou par l'application des droits de propriété intellectuelle.

## K. Dispositions diverses

1. Les Marchands accordent à AUTO1 une exclusivité, s'agissant de la promesse de vente de véhicules formulée à AUTO1, pendant toute la durée de vie de ladite promesse de vente.
2. Le transfert des risques, s'agissant du Véhicule objet du Service REMARKETING, s'opère à compter de la collecte effective du Véhicule objet du Service REMARKETING par AUTO1 et/ou son prestataire de service dûment mandaté.
3. Les présentes CGU ainsi que l'ensemble des relations contractuelles découlant du Service REMARKETING sont soumis exclusivement au droit Français, ce qui exclut notamment la Convention des Nations Unies en ce qui concerne toutes les relations de droits issues du contrat.
4. Toute difficulté ou tout litige relatif au présent Service REMARKETING sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre auquel AUTO1 et les Marchands attribuent compétence exclusive et territoriale, quel que soit le domicile du défendeur et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.